



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2025 à 19 h 30

Convocation du 14 février 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....	23
Présents	18
Procurations	3
Absents.....	2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, SPINDLER Annette, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel et THILLEMENT Céline.

Membres absents excusés : MM. LOMBARDI Mario (procuration à SOTGIU Mario) et SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier) et Mme DIEUDONNE Myriam (procuration à BOURGUIGNON Magali).

Membres absents : Mme KIEFFER Annick et M. GIGLIA Emmanuel.

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°2 – ISDI Eurovia : consultation du public sur la demande d'extension et de prolongation de l'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes : avis

DE2025_02_20_2

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2010, Monsieur le préfet de Moselle a autorisé la Société EUROVIA à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune d'Oeting pour une durée de 8 années.

Dans sa séance du 25 septembre 2018, point 3, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage par la Société EUROVIA Alsace-Lorraine sur la commune d'Oeting.

L'autorisation arrivant à échéance, la Société EUROVIA Alsace-Lorraine a déposé un dossier de projet d'une demande d'extension et de prolongation en vue de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Oeting.

L'avis de consultation a été affiché en Mairie, annoncé par voie de presse et électronique depuis le 3 janvier 2025 et ce jusqu'au 18 février 2025 inclus ainsi que dans les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de deux (2) kilomètres.

L'avis de la collectivité territoriale étant requis dans cette procédure conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au plus tard le 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal ;
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De donner un avis défavorable à la demande d'extension et de prolongation en vue de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la Commune de Oeting.

Oeting, le 26 février 2025

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC

Le Maire, Germain DERUDDER



- Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.